

31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE
N°12/2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept mars, la délégation spéciale de La Sauvetat, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame COINTET-HAUTIER Claude, Présidente.

Nombre de membres de la délégation spéciale en exercice : 3

Présents : Mme COINTET-HAUTIER Claude, Mrs GIRAUD Jean-Marc, MARTIN Olivier,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc GIRAUD

DELEGATION DE LA DELEGATION SPECIALE A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la circulaire N°ATDB2535402C en date du 16 décembre 2025 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,

Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 16 mars 2026,

Vu l'arrêté N°20260439 en date du 16 mars 2026 instituant une délégation spéciale sur la commune de La Sauvetat,

Vu le Procès-Verbal en date du 18 mars 2026, élection de la délégation spéciale de la commune de La Sauvetat,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, la délégation spéciale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Madame la Présidente les délégations suivantes :

1/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

3/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

4/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

7/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

31 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE
N°13/2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept mars, la délégation spéciale de La Sauvetat, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame COINTET-HAUTIER Claude, Présidente.

Nombre de membres de la délégation spéciale en exercice : 3

Présents : Mme COINTET-HAUTIER Claude, Mrs GIRAUD Jean-Marc, MARTIN Olivier,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc GIRAUD

**INDEMNITE DE FONCTION DE LA PRESIDENTE
ET DES VICE-PRESIDENTS**

Madame la Présidente expose les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-35 à 2121-39,

- Vu l'article L 2123-24 du Code général des Collectivités territoriales fixant le barème de rémunération applicable aux élus,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 et suivants,
- Vu la circulaire N°ATDB2535402C en date du 16 décembre 2025 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,
- Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 16 mars 2026,
- Vu l'arrêté N°20260439 en date du 16 mars 2026 instituant une délégation spéciale sur la commune de La Sauvetat,
- Vu le Procès-Verbal en date du 18 mars 2026, élection de la délégation spéciale de la commune de La Sauvetat,

Etant donné que la Commune de La Sauvetat a une population comprise entre 500 et 999 habitants,

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Présidente l'indemnité prévue par l'article L 2123-23, soit 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité comprend les frais de transport,
- d'attribuer aux Vice-présidents l'indemnité, soit 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité comprend les frais de transport,
- de mandater ces indemnités mensuellement.

Secrétaire de séance



La Présidente de la délégation spéciale

Claude COINTET-HAUTIER

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 31 mars 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

8/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

9/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

Secrétaire de séance



La Présidente de la délégation spéciale

Claude COINTET-HAUTIER

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 31 mars 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Annexe à la délibération n°13-2026 en date du 27 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité BRUT
Présidente	44.3%	1820.96€
1^{er} vice-président	11.77%	483.81€
2^{ème} vice-président	11.77%	483.81€

Montant total des indemnités allouées : 2788.58 euros.

Fait à La Sauvetat le 27 mars 2026

La Présidente de la délégation spéciale,



Claude COINTET-HAUTIER